

PROGRAMME DE SUBVENTION

l'intention des propriétaires occupants



NATION
huronne-wendat

Secteur habitation

Mise à jour : Avril 2022

Dans le cadre de son programme à l'habitation, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) offre de l'aide financière sous forme de subvention non remboursable afin d'aider des propriétaires à effectuer des réparations urgentes ou essentielles sur leur domicile.

Cette offre est signifiée à la population au mois de mai de chaque année. Les propriétaires désirant profiter de cette offre doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et fournir les documents demandés avant la date limite inscrite dans l'avis à la population (voir démarche à suivre pour effectuer une demande).

Il existe 2 types de subventions :

1. Subvention offerte par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
2. Subvention offerte par le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW)

Puisque la SCHL offre ses subventions chaque année impaire (bisannuelle), le CNHW distribue son budget de subvention toutes les années paires, ce qui permet d'offrir un type de subventions chaque année.

Le budget total pour l'ensemble de la communauté est d'environ 60 000\$ par année.

DESCRIPTION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

1. SUBVENTION OFFERTE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL)

Ce type de subvention comprend 4 différents programmes dont voici les descriptifs :

1. Programme de réparation d'urgence (PRU)

Le PRU offre une aide financière afin d'aider les ménages à faible revenu à effectuer des travaux de réparation urgents qui sont nécessaires pour qu'ils puissent continuer à vivre dans leur logement en toute sécurité.

Admissibilité :

- Les revenus sont inférieurs aux seuils fixés par la SCHL pour l'année en cours.
- Travaux urgents*, c'est-à-dire, devant être effectués **immédiatement** afin de permettre aux occupants de continuer à vivre dans leur maison sans craindre pour leur sécurité.

Dans une habitation, on considère comme « travaux urgents » tous les besoins permettant de garantir la **sécurité de ses habitants. Ils sont considérés comme indispensables pour pouvoir continuer à vivre dans le logement.*

Exemples de travaux admissibles :

- Réparation ou remplacement d'un système de chauffage qui ne fonctionne plus.
- Réparation des problèmes structuraux ou des infiltrations d'eau de fondations, de toitures ou de murs extérieurs endommagés.
- Travaux de plomberie pour s'assurer d'un approvisionnement satisfaisant en eau potable.

- Réparations électriques nécessaires pour remédier aux risques pour la santé et la sécurité.

Important :

Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible. Une fois approuvés, les travaux doivent commencer dans les 30 jours et être achevés dans les 90 jours puisque ceux-ci sont urgents pour la santé et la sécurité des occupants.

2. Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)

Le PAREL aide les propriétaires occupants à payer les réparations majeures de leur maison afin de la rendre conforme.

2. Admissibilité :

- Le revenu total du ménage formé des occupants ne doit pas dépasser le revenu maximum établi pour l'année en cours.
- Le propriétaire s'engage à effectuer et à payer tous les travaux listés comme nécessaires par l'inspecteur de la SCHL.

3. Travaux admissibles :

L'aide est offerte pour les habitations dépourvues d'installations essentielles ou nécessitant des réparations majeures pour la sécurité des occupants. Le programme couvre notamment les travaux de charpente, d'électricité, de plomberie, de chauffage et de sécurité-incendie.

Important :

Toute réparation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

3. Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées (PAREL-PH)

Le PAREL-PH offre une aide financière dans le but d'améliorer l'accessibilité d'un logis occupé ou susceptible d'être occupé par une personne handicapée.

4. Admissibilité :

- Les modifications doivent rendre le logement accessible en raison de l'incapacité d'un occupant.
- Le revenu total du ménage ne doit pas dépasser le revenu maximum établi pour l'année en cours
- Le logement doit être conforme aux normes minimales de salubrité et de sécurité.

5. Exemples de travaux admissibles :

- Aménagement d'une rampe d'accès
- Installation de barres d'appui, d'un monte-escalier et d'un siège élévateur de baignoire
- Réglage de la hauteur des comptoirs
- Pose de signaux avertisseurs pour les sonnettes de porte, les alarmes-incendies et les détecteurs de fumée.

Non admissibles :

Les soins thérapeutiques, les soins de soutien et les accessoires portatifs (marchettes ou fauteuils roulants).

Important :

Toute réparation ou adaptation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

4. Logements adaptés : aînés et personnes autonomes (LAAA)

Le LAAA procure une aide financière pour adapter le logement des aînés afin de leur permettre de vivre de façon autonome.

Admissibilité :

- Avoir 65 ans ou plus.
- Avoir des difficultés à accomplir des activités quotidiennes en raison de son âge.
- Le revenu du ménage doit être inférieur à la limite établie pour l'année en cours.
- L'habitation doit être une résidence permanente.

Exemples de travaux admissibles :

- Installations de mains courantes;
- Aménager des aires de travail et de rangement faciles d'accès dans la cuisine;
- Changer les poignées de porte pour des poignées à levier
- Installation d'une douche de plain-pied avec barres d'appui
- Installation de barres d'appui et d'un siège pour la baignoire.
- D'autres travaux peuvent être admissibles si les adaptations sont permanentes et rattachées à l'habitation.

Important:

Toute réparation ou adaptation effectuée avant l'approbation de la demande n'est pas admissible.

Particularités des programmes de la SCHL (PRU, PAREL, PAREL-PH, LAAA) :

- L'aide versée est un prêt non remboursable à la condition que le propriétaire le demeure au moins 6 mois après la fin des travaux. Sinon, il devra rembourser le prêt.
- Pour bénéficier d'une subvention SCHL, votre demande doit répondre aux critères d'un des programmes décrits ci-haut.
- La SCHL détermine les critères d'admissibilité ainsi que les travaux admissibles et le revenu maximum du ménage.
- La SCHL envoie un inspecteur au domicile avant l'acceptation du dossier afin d'évaluer les travaux et de s'assurer du respect des normes une fois les travaux terminés.
- Les subventions sont offertes une année sur 2, soit chaque année impaire.
- Si le coût des travaux est supérieur à la subvention octroyée, l'écart devra être comblé par le propriétaire. Ce dernier devra démontrer qu'il détient le montant excédentaire.

6. SUBVENTION OFFERTE PAR LE PROGRAMME HABITATION DU CNHW

Le programme à l'habitation alloue des subventions aux propriétaires occupants afin de les aider à effectuer des travaux urgents ou des travaux d'entretien essentiel sur leur domicile. Selon le nombre de demandes reçues et les budgets disponibles, les propriétaires qui auront fait la demande de subvention pourraient recevoir un montant variant en fonction du coût des travaux admissibles.

Admissibilité :

- Être membre de la Nation huronne-wendat résidant à Wendake.
- Être propriétaire occupant et résider dans le domicile nécessitant des travaux.
- Le domicile doit nécessiter des travaux urgents ou essentiels
- Respecter ses obligations financières envers le CNHW.
- Une priorité est accordée aux propriétaires à faible revenu.

Travaux admissibles :

- Travaux urgents : (ex. : infiltration d'eau par la toiture, bris électrique, bris de chauffage, etc.)
- Travaux d'entretien essentiels (ex. : une toiture qui avance en âge, des fenêtres devant être changées, une porte d'entrée détériorée, etc.).
- Travaux pour le maintien à domicile.
- Autres travaux à caractère prioritaire.

Particularités du programme du CNHW :

- L'aide versée est une subvention non remboursable.
- Pour bénéficier d'une subvention CNHW, votre demande doit répondre aux critères décrits ci-haut.
- Une priorité est accordée aux propriétaires à faible revenu.
- Le CNHW envoie un inspecteur au domicile avant l'acceptation du dossier afin d'évaluer les travaux et de s'assurer du respect des normes une fois les travaux terminés.
- Les travaux ne doivent pas être commencés ou effectués avant l'approbation de votre dossier.
- Les subventions CNHW sont offertes une année sur 2, soit chaque année paire.
- Si le coût des travaux est supérieur à la subvention octroyée, l'écart devra être comblé par le propriétaire. Ce dernier devra démontrer qu'il détient le montant excédentaire.

DÉMARCHE À SUIVRE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION (SCHL ET CNHW)

Lorsque l'avis à la population a été signifié, le propriétaire qui désire effectuer une demande de subvention devra :

- Se procurer le formulaire d'inscription à la réception du CNHW ou sur le site Internet à www.wendake.ca.
- Le remplir et le retourner accompagné de tous les documents demandés par courriel à marjolaine.picard@wendake.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Nation huronne-wendat
Secteur Habitation et Terres
255, place Chef Michel-Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0

Important :

Les demandes incomplètes ou hors délai seront rejetées.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Un comité composé de 4 employés du CNHW et de 2 membres de la population évalue les demandes à l'aide d'une formule de pointage comprenant les éléments suivants :

- l'admissibilité du propriétaire
- le revenu familial (priorité au propriétaire à faible revenu)
- l'admissibilité des travaux
- l'envergure des travaux (urgents, essentiels)
- l'âge du bâtiment
- les subventions antérieures reçues

L'affectation des subventions est distribuée selon les plus hauts résultats obtenus au système de pointage en fonction des sommes disponibles.

ACCEPTATION DES DEMANDES

Les propriétaires ayant obtenu les plus hauts pointages sont contactés afin de prévoir une visite du domicile. Lors de cette visite, un employé du CNHW évalue l'admissibilité des travaux ainsi que l'estimation des coûts que représentent ces travaux.

Le propriétaire sera alors informé de la décision finale et du montant qui pourrait lui être octroyé. Si le coût des travaux est supérieur à la subvention octroyée, l'écart devra être comblé par le propriétaire. Ce dernier devra démontrer qu'il détient le montant excédentaire.

RÉALISATION DES TRAVAUX

Dépendamment des travaux à effectuer, un permis de construction pourrait être exigé. Informez-vous auprès du responsable du règlement de zonage.

Les travaux devront être effectués durant l'année financière en cours.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire devra en informer le secteur habitation. Un inspecteur ira s'assurer du respect des normes en vigueur par une inspection visuelle.

Vos factures originales devront être remises au secteur habitation afin d'émettre votre remboursement. Il est également possible que le CNHW rembourse la part qui vous a été octroyée directement à l'entrepreneur.

Formulaire d'inscription - Programme de subvention

Vous devez répondre à **TOUTES** les questions et fournir les pièces demandées.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom : _____ Téléphone : _____
Courriel : _____ # bande : _____

IDENTIFICATION DU CONJOINT OU DU COPROPRIÉTAIRE :

Nom : _____ Téléphone : _____
Courriel : _____ # bande : _____

DOMICILE :

Adresse : _____

Êtes-vous propriétaire occupant de cette adresse : Oui Non

Année de construction : _____ Avez-vous des revenus de location ? Oui Non

POUR QUEL PROGRAMME DEMANDEZ-VOUS UNE SUBVENTION ?

Programme SCHL (année impaire) Programme CNHW (année paire)
 PRU PAREL PAREL-PH LAAA

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention au cours des 5 dernières années ? Oui Non

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Les pièces suivantes sont obligatoires afin d'effectuer l'analyse complète du dossier autant pour le demandeur que pour le conjoint ou le copropriétaire, qu'il soit membre wendat ou non-membre.

- Preuve d'occupation des lieux (ex. : talon de paye, permis de conduire)
- Avis de cotisation du gouvernement provincial de la dernière année.
- Toutes autres preuves de prestations non indiquées sur l'avis de cotisations (ex. : revenu de location).

Le Conseil de la Nation huronne-wendat se réserve la possibilité de demander des pièces justificatives supplémentaires si nécessaire.

Toute fausse déclaration ou omission peut entraîner l'annulation de la demande.

SIGNATURE

Demandeur

Conjoint(e) ou copropriétaire

Date

Date